



Notice de protection des données des participants

Titre de l'étude : Enquête sur la santé des résidents

Acronyme : EHIS

Commanditaire de l'étude : Direction de la santé

Chercheur scientifique principal de l'étude : Dr Maria RUIZ CASTELL

Chercheur médical principal de l'étude : Dr Sophie COUFFIGNAL

Coordonnées :

Public Health Expertise, Department of Precision Health, Luxembourg Institute of Health (LIH)

Téléphone : +352 26970-747/739 (LU-VE, 9 H - 13 H)

E-mail : ehis@lih.lu

L'enquête sur la santé des résidents est une initiative de l'Union Européenne. Elle est mise en place dans tous les États membres. L'enquête vise à collecter des données pour capter de façon détaillée l'état de santé des résidents auprès d'un échantillon représentatif de la population du Grand-Duché. Les statistiques générées à partir de ces données permettent également de calculer des indicateurs de santé, publiés par l'Office de statistique de l'Union européenne (Eurostat), et la Direction de la santé (sous forme de fact-sheets).

Dans ce cadre, la Direction de la santé est responsable de la collecte, de l'analyse et, plus généralement, du traitement des données à caractère personnel, ainsi que de leur protection, conformément au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (**connu sous le nom de RGPD**) et à tous les textes ultérieurs remplaçant ou complétant ce règlement, notamment la loi luxembourgeoise du 1^{er} août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et mise en œuvre du RGPD (collectivement désignée sous le nom de **Loi sur la protection des données**) et plus particulièrement les articles 63 à 65 de cette loi. En tant que sous-traitant, le Luxembourg Institute of Health (LIH) a été mandaté par la Direction de la santé pour réaliser l'enquête EHIS au Luxembourg.

Quels types de données seront traitées ?

Le Centre des Technologies de l'Information de l'État (CTIE) sélectionnera un échantillon aléatoire à partir du Registre National des Personnes Physiques (RNPP) et traitera les données nominatives et postales dans le but d'inviter, au nom de la Direction de la santé, les résidents sélectionnés à participer à l'étude. Le CTIE enverra toutes les lettres d'invitation avec un code personnel (token) permettant d'accéder au questionnaire. La Direction de la santé et le LIH n'auront pas accès aux données identifiantes que seul le CTIE traitera. Ainsi, il ne leur sera pas possible de relier les réponses au questionnaire à des participants.

Les données qui vous seront demandées par le biais du questionnaire sont les suivantes :

- Les données relatives à la santé : état de santé général, maladies, accidents et blessures, limitations fonctionnelles, activités de soins personnels, douleur, santé mentale, soins de santé, déterminants de la santé (poids, taille, activité physique, habitudes alimentaires, consommation de substances psychoactives telles que le tabac, l'alcool...),
- Autres catégories de données : la situation professionnelle, les diplômes, les revenus de l'ensemble du ménage, le soutien social dont le répondant bénéficie, l'habitat et l'environnement.

Il est important de noter que vous pouvez choisir de ne pas y répondre. Ces informations, bien que nécessaires pour l'étude, ne sont pas obligatoires.

Ces données seules ne permettent pas d'identifier les participants. Elles sont nécessaires pour refléter l'état réel de la santé de la population au Luxembourg, adapter le système de santé à ses besoins réels, évaluer le résultat des politiques de santé et analyser les évolutions des résultats dans le temps, tout en facilitant leur comparaison avec ceux des autres pays européens.

Quelle est la base légale sur laquelle se fonde le traitement des données ?

L'enquête EHIS est obligatoire dans tous les Etats membres de l'Union Européenne, car elle vise à collecter des données fiables et comparables sur la santé des citoyens, afin d'orienter les politiques de santé publique. Le traitement des données s'appuie sur les règlements suivants :

- Règlement délégué (UE) 2024/297 de la Commission du 31 octobre 2023 complétant le règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil en précisant le nombre et les intitulés des variables pour le domaine de la santé (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32024R0297>)
- Règlement d'exécution (UE) 2023/2529 de la Commission du 17 novembre 2023 spécifiant les éléments techniques de l'ensemble de données, établissant les formats techniques de transmission des informations et spécifiant les modalités et le contenu détaillés des rapports de qualité concernant l'organisation d'une enquête par sondage dans le domaine de la santé au titre du règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil (https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_impl/2023/2529/oj)
- Règlement (UE) 2018/255 de la Commission du 19 février 2018 portant application du règlement (UE) 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les statistiques fondées sur l'enquête européenne par interview sur la santé (EHIS) (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018R0255>)
- Règlement (UE) 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008R1338>)

Comment les réponses des participants seront-elles traitées ?

Les réponses de chaque questionnaire seront regroupées avec celles de tous les participants de façon à garantir leur anonymat. Les réponses que vous donnerez à cette enquête ne seront utilisées que dans un but purement statistique.

Les données ne seront pas utilisées dans le cadre de processus décisionnels entièrement automatisés ou à des fins de profilage.

L'ensemble des données collectées seront transmises à Eurostat, selon l'article 3.1 du règlement (UE) 2018/255 de la Commission du 19 février 2018 sur l'enquête européenne par interview sur la santé (EHIS). Eurostat publiera des indicateurs issus de l'enquête, permettant la comparaison avec les autres pays européens. Les données publiées seront anonymes et agrégées.

Qui aura accès à aux données ?

Les catégories de personnes suivantes pourront accéder à vos données dans le cadre de leurs fonctions respectives :

- Le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) : coordonnées de contact, âge, sexe et canton de résidence, dans le but d'effectuer un échantillonnage de la population et de vous envoyer le questionnaire.
- L'équipe d'enquête du LIH : accès aux réponses anonymisées des questionnaires, exclusivement à des fins de recherche scientifique et statistique.
- La Direction de la santé : accès aux réponses des questionnaires, dans le cadre de ses missions de suivi et de promotion de la santé publique.
- Eurostat : accès aux réponses anonymisées des questionnaires pour des analyses statistiques européennes.
- Entités nationales : dans certains cas, et uniquement sur demande, les réponses peuvent être transmises à l'Observatoire national de la santé du Luxembourg. Le LIH, conformément aux instructions de la Direction de la santé, partagera alors ces données sous forme de micro-données ou de données agrégées anonymisées, selon la demande justifiée de l'Observatoire national de la santé, conformément à la loi du 2 mars 2021 portant création de l'Observatoire national de la santé.

Des sous-traitants informatiques du LIH (responsables des services d'hébergement ou de maintenance) peuvent également accéder aux données pseudonymisées lorsqu'ils interviennent sur les systèmes. Ces organisations sont tenues à des obligations strictes en matière de sécurité et de confidentialité, comme l'exige la loi, et les services qu'elles fournissent font l'objet d'accords contractuels avec le LIH. Enfin, dans les cas où des inspections ou des audits particuliers doivent être effectués, les autorités compétentes peuvent également avoir accès aux données pseudonymisées traitées dans le cadre de cette enquête.

Pendant combien de temps conserverons-nous les données ?

Les coupons-réponse complétés par les participants contenant les adresses des personnes qui demandent un questionnaire papier seront détruits une fois le questionnaire envoyé par le LIH à la personne qui l'a demandé. Les questionnaires papier remplis seront :

- Collectés et enregistrés dans une base de données sécurisée ;
- Détruits deux ans après la fin de la collecte, soit le 31 décembre 2027.

Néanmoins, la base de données contenant les réponses extraites des questionnaires (papier et en ligne) sera conservée pendant la durée des différentes vagues de l'enquête EHIS demandées par l'Union européenne à des fins de comparaison. Les codes personnels (tokens) seront détruits à la fin de la collecte des données, et les informations relatives à la commune de résidence effacées deux ans après.

Quels sont les droits des participants en matière de protection des données ?

Vous avez le droit de vous retirer à tout moment de l'enquête.

Vous disposez d'un droit d'accès, et de rectification de vos données personnelles. Selon les conditions fixées par la loi, vous disposez des droits de vous opposer à la manière dont ces données sont utilisées, de demander leur effacement, de demander la limitation du traitement de ces données et de récupérer ces données en vue de les transmettre à un tiers (droit à la portabilité) jusqu'à la fin de la phase de collecte à savoir le 31 décembre 2025. À partir de ce moment, il ne sera plus possible de retrouver le lien entre les réponses aux questionnaires (à disposition du LIH) et les données nominatives des personnes participantes (à disposition du CTIE).

Si vous souhaitez demander à exercer les droits listés ci-dessus, il est nécessaire de vous munir de votre code personnel (token), qui constitue le seul moyen permettant de faire le lien avec votre questionnaire et indiquer que votre demande porte sur l'étude EHIS. Pour exercer vos droits ou pour toute question relative à la protection des données, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de la Direction de la Santé par courrier électronique à l'adresse info_donnees@ms.etat.lu ou par courrier à l'adresse suivante :

Service protection des données
13a Rue de Bitbourg
L-1273 Luxembourg

Enfin, vous avez également le droit d'introduire une plainte auprès de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) en ce qui concerne le traitement de vos données personnelles et cela si jamais vous considérez que vos données n'ont pas été traitées correctement.

Commission nationale pour la protection des données
5 Bd du Jazz
L-4370 Belvaux